

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 30 août 2000

**Demandeur :** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

---

**Question 20**                      **Référence : Pièce SCGM-12, document 1 page 20**  
**Article 2.3.3 du tarif de transport**

**Contexte :** On indique que l'article 2.3.3 réécrit et remplace l'article 8.2 des dispositions générales du tarif actuel.

**Demande :**

- a) Veuillez expliciter les raisons pour lesquelles vous avez cru bon de réécrire et remplacer le texte de l'article 8.2 des dispositions générales du tarif actuel. Veuillez justifier toutes les différences le cas échéant.
- 

**Réponse**

- a) Le texte proposé à l'article 2.3.3 fait abstraction des notions restrictives de force majeure et de contraintes opérationnelles et est donc plus général, comme expliqué au témoignage (SCGM-2, document 1, page 29). Finalement, le texte proposé à l'article 2.3.3 du texte des tarifs se veut juste plus simple et plus court.